

Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Numéro de l'arrêté : URB_2023_06_189

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OPERA BUS - LE 20 JUILLET 2023**
. PLACE ALEXANDRE LELEU : DE 8H A 12H45
. RESIDENCE BEAUCHAMP : 10 PLACES DE STATIONNEMENT FACE
A L'ECOLE MORIAMEZ : DE 12H45 A 17H30

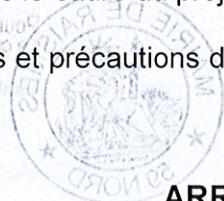
Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de la Directrice de la Maison de Quartier de Vicoigne, en date du 13 juin 2023, de privatiser le stationnement le 20 juillet 2023, Place Alexandre Leleu, de 08h à 12h45 et résidence Beauchamp (10 places de stationnement) de 12h45 à 17h30 afin de permettre l'évènement « Opéra Bus » dans le cadre du projet « Hors les murs ».

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie,



ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'évènement « Opéra Bus » organisé par la Maison de Quartier de Vicoigne, le stationnement sera interdit le 20 juillet 2023 :
. place Alexandre Leleu, de 08h à 12h45 et
. résidence Beauchamp (10 places de stationnement face à l'école Moriamez) de 12h45 à 17h30

Article 2 : La circulation sera interdite résidence Beauchamp, face à l'école Moriamez. Une déviation sera mise en place pour rejoindre la rue Moriamez.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, par le service logistique de la ville de Raismes le mardi 18 juillet 2023, applicable le jeudi 20 juillet 2023 dès 08h00 pour la Place Leleu et 12h45 pour la résidence Beauchamp, et contrôlées et entretenues par la Maison de Quartier de Vicoigne.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- Les services de la Police Municipale de Raismes
- Le service logistique
- Madame la Directrice de la Maison de Quartier de Vicoigne
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le Service Communication de la Ville de Raismes

Fait à Raismes, le 16 juin 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Affiché le..... | 20 JUIN 2023 |
| Transmis en Sous-Préfecture le..... | |
| Document exécutoire du..... | 20 JUIN 2023 |
| Notifié le..... | 20 JUIN 2023 |